

BULLETIN AGRICOLE – AVRIL 2026

Prenons soin de l'eau

01 | LA CAMPAGNE MAEC 2026

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2026

Les MAEC constituent un levier pour la préservation de la ressource en eau et des milieux et pour la transition agro-écologique des systèmes d'exploitation (augmentation de la part d'herbe dans la SAU, réduction de l'utilisation des pesticides, etc.).

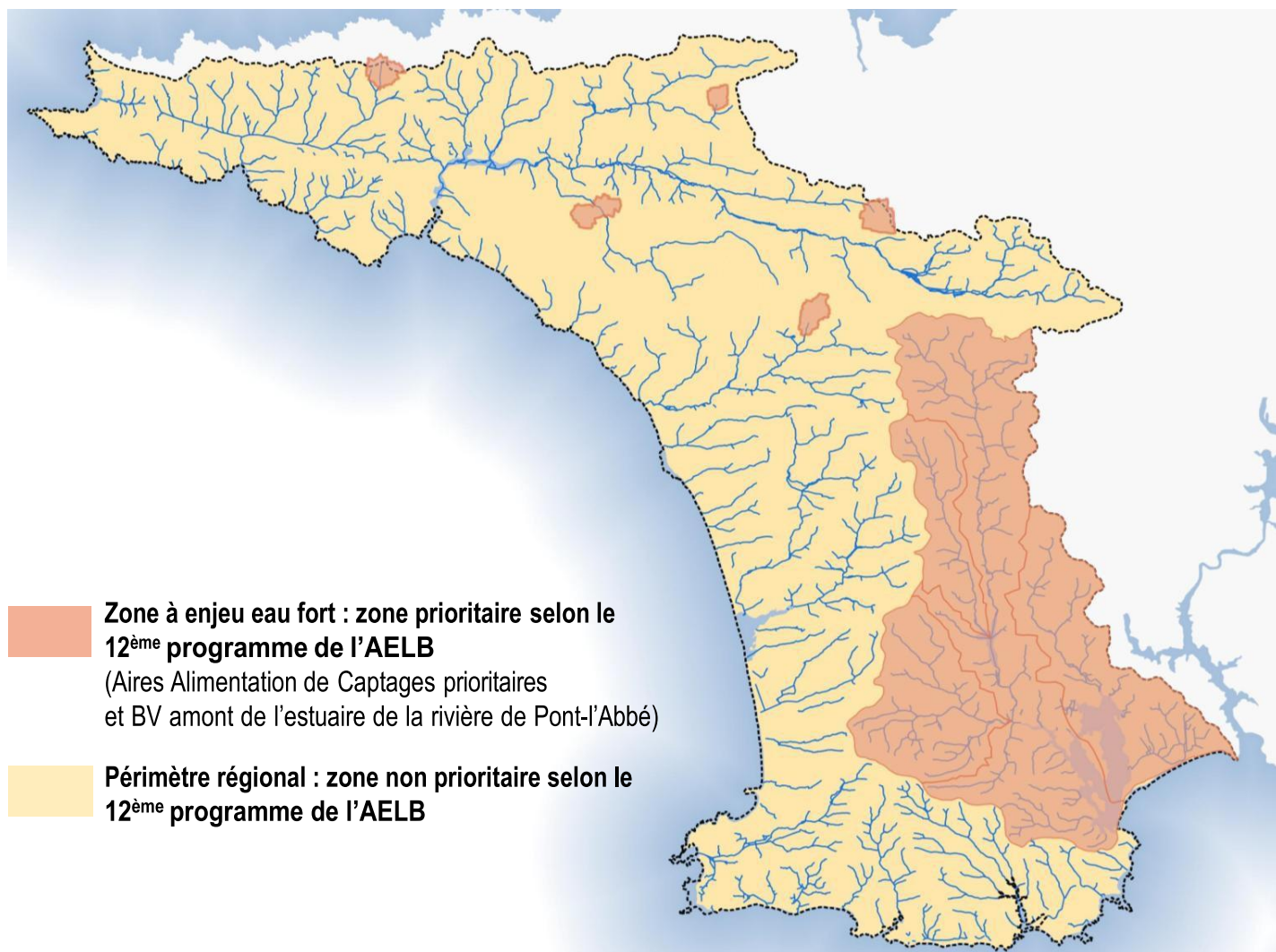


Évolutions pour la campagne 2026

- Une durée d'engagement réduite, passant de 5 à 3 ans ;
- Pas d'obligation de formation ;
- Deux nouvelles mesures :
 - « Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique » (652€ par hectare et par an, pour la remise en herbe des cultures en zones humides).
 - « Protection des espèces » (entre 82 et 254 € par hectare et par an, pour la mise en défens de prairies)

Animation sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille

Zonage	Périmètre « zone à enjeu eau fort »	Périmètre régional
Personne à contacter	Ouesco Marine VILLARET ou Katell HEMERY 02 98 59 46 96 marine.villaret@ouesco.fr	Chambre d'Agriculture Anthony CHARBONNIER ou Mathilde MARSAUT 02 98 52 48 75 / 06 08 93 36 59 ou 06 74 78 39 82 anthony.charbonnier@bretagne.chambagri.fr mathilde.marsault@bretagne.chambagri.fr



Pour m'engager en MAEC :

Je contacte l'animateur du périmètre concerné

Ouesco ou Chambre d'Agriculture

L'animateur réalise mon diagnostic agro-écologique

+ calcul des indicateurs et plan de gestion si besoin

Je fais ma déclaration PAC avant le 15 mai

Enregistrement des codes MAEC lors de la déclaration

Mesure système « Herbivores »



La mesure **Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère** dite **MAEC « Herbivores »** est maintenue et conserve les 3 niveaux de contractualisation possibles, du niveau inférieur (niveau 1 – uniquement ouvert aux jeunes agriculteurs (JA)) au niveau 3.

Pour souscrire à cette mesure, il faut :

→ engager au moins 90% des surfaces éligibles (terres arables et prairies)

→ réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation

Niveau	% min. herbe / SAU	% max. maïs / SFP	Autres éléments du cahier des charges	Montant annuel / ha	Plafond annuel	Ouverture sur le PAEC
Niveau 1 (inférieur) Code : <i>BT_OUC2_HBV1</i>	60	23	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de chargement moyen annuel maxi : 2 UGB / ha. - Limitation des achats en concentrés (800 kg/ UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine et 1200 kg/UGB caprine) - 0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes - Ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence 	121 €	8 000 €	JA uniquement
Niveau 2 (intermédiaire) Code : <i>BT_OUC2_HBV2</i>	70	18	<ul style="list-style-type: none"> → Obligations du niveau 1 et : - 0 phyto sur au moins 90% des prairies temporaires - Avoir au minimum 5 % de prairies permanentes 	177 €	10 000 €	À toute exploitation éligible
Niveau 3 (supérieur) Code : <i>BT_OUC2_HBV3</i>	75	10	<ul style="list-style-type: none"> → Obligations des niveaux 1 et 2 et : - Plafond de 50 unités d'azote sur 90% des prairies (temporaires et permanentes) 	233 €	12 000 €	

Quel que soit le niveau d'engagement, certains points du cahier des charges sont à respecter à **partir de la 3^{ème} année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs assolé, achats de concentrés).

Les IFT doivent être respectés à partir de la 2^{ème} année d'engagement.

Mesures système « Eau »

Les surfaces pouvant être engagées dans ces mesures sont les terres arables.

Pour souscrire à cette mesure, il faut :

- engager au moins 90% des surfaces éligibles
- réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
- participer à 1/2 journée d'échanges par an de pratiques entre agriculteurs

Critère d'entrée	Mesure	Cahier des charges commun	Eléments spécifiques du cahier des charges	Montant annuel / ha	Plafond annuel
Hors systèmes herbivores (< 10 UGB)	Réduction des pesticides Code : <i>BT_OUC2_PHY5</i>	- Minimum 10% de cultures à bas niveau d'impact (BNI) ¹ ou légumineuses	/	201 €	10 000 €
	Couverture - Réduction des pesticides Code : <i>BT_OUC2_COV5</i>	- Sur au moins 90% des terres arables : interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite - Avoir au minimum 1% des terres arables en couverts favorables aux pollinisateurs à partir de l'année 2	- Sur 90% des terres arables : avoir chaque année une couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte	284 €	10 000 €
Tous systèmes	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides Code : <i>BT_OUC2_FER6</i>	- Absence d'intrants sur les infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère - Réaliser un bilan IFT chaque année - Dès l'année 2 : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence	- Maintien de 90% des prairies permanentes en herbe et conduites sans labour - Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année - Ne pas dépasser 90% de la pression de référence en azote minéral pendant les années 2 et 3 - Réaliser chaque année 2 reliquats (REH et RSH) ² par tranche de 20 ha de céréales et oléo-protéagineux - Dès l'année 2 : atteindre la cible de REH fixée	212 €	8 000 €

¹Sarrasin, sorgho, chanvre, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations de légumineuses et céréales ainsi que toutes cultures certifiées AB ou en conversion

² REH : reliquats entrée hiver – RSH : reliquats sortie hiver

Mesures « Biodiversité »

Les MAEC « Biodiversité » sont des **mesures localisées**. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

Les conditions pour souscrire à ces mesures sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
- faire établir et respecter un plan de gestion (à l'exception de la mesure CIFF)
- seules les parcelles situées partiellement ou totalement en zones humides sont éligibles
- interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées

Mesure	Cahier des charges	Montant annuel / ha	Plafond annuel	
Préservation des milieux humides Code : BT_OUC2_MHU1	Éligibilité : - Parcelles éligibles : prairies et pâturages permanents - Taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation Obligations : - Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha - Interdiction de pâturage hivernal du 15/12 au 01/03 sur les parcelles engagées - Interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage) de fertilisation P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux	150 €	8 000 €	
Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage Code : BT_OUC2_MHU2	Cf obligations mesure « Préservation des milieux humides » et : - Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées	201 €	8 000 €	
Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique Code : BT_OUC2_CIFF	- Parcelles éligibles : terres arables en zone humide - Implantation du couvert au plus tard le 15/12/2026 - Respecter les couverts autorisés parmi une liste d'espèces - Respecter une surface minimale de 0,5 ha de couvert - Interdiction d'intervention mécanique du 15/12 au 15/07	652 €	8 000 €	
Protection des espèces 1 Code : BT_OUC2_ESP1	Mettre en défens 10% des surfaces engagées uniquement	82 €	4 000 €	
Protection des espèces 2 Code : BT_OUC2_ESP2	- Parcelles éligibles : prairies et pâturages permanents - Interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)	Mettre en défens 10% des surfaces engagées et respecter un retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen de minimum 25 jours	145 €	5 000 €
Protection des espèces 3 Code : BT_OUC2_ESP3	- Interdiction de pâturage du 15/12 au 01/03	Mettre en défens 10% des surfaces engagées et respecter un retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen de minimum 35 jours	200 €	6 000 €
Protection des espèces 4 Code : BT_OUC2_ESP4		Mettre en défens 10% des surfaces engagées et respecter un retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen de minimum 45 jours	254 €	7 000 €

Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		

- Les mesures régionales PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.
- La mesure régionale forfaitaire « **Stratégie phytosanitaires** », non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : réduction de 30% minimum des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation, en 5 ans.
- La mesure régionale forfaitaire « **Bilan carbone de l'exploitation** », non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : amélioration du bilan carbone de 15% minimum au bout des 5 ans.